

Arrêté n° 47-2024-03-20-00006

**Portant désignation des personnes qualifiées prévues à l'article L. 311-5 du code de l'action sociale et des familles, pour le département de Lot-et-Garonne.**

Le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,  
Le Préfet de Lot et Garonne,  
La Présidente du Conseil départemental du Lot-et-Garonne

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L311-5, L312-1, R311-1 et R311-2 ;

**Vu** le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 publié au JORF n° 0162 du 14 juillet 2023 portant nomination du Préfet du département de Lot-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté n° 47-2019-12-12-002 du 12 décembre 2019 portant désignation des personnes qualifiées des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour le département de Lot-et-Garonne ;

**Vu** la délibération du 10 novembre 2020 du Conseil départemental portant élection du Président du Conseil départemental de Lot-et-Garonne ;

**Vu** la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine (ARS) portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 et publiée au RAA N°R75-2022-012, le même jour, ainsi que la décision portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans la décision portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 21 janvier 2022 publiée au RAA n° R75-2022-015 du 27 janvier 2022 ;

**Vu** la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 8 janvier 2024 et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région le 10 janvier 2024 (N°R75-2024-005) ;

**CONSIDERANT** la possibilité, pour toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social, ou son représentant légal, de pouvoir faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le président du conseil départemental et le Directeur Général de l'Agence régionale de santé ;

Sur proposition conjointe de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, du Préfet du département de Lot et Garonne et du Conseil départemental de Lot et Garonne ;

## ARRENTENT

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n°47-2019-12-12-002 du 12 décembre 2019 portant désignation des personnes qualifiées des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour le département de Lot-et-Garonne est abrogé.

**ARTICLE 2 :** La liste des personnes qualifiées prévue à l'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles nommées pour 3 ans est composée, pour le département de Lot-et-Garonne des personnes suivantes :

- *Madame Evelyne CAPDEGELLE*, secteur de la protection de l'enfance.

Contacts : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de Lot-et-Garonne, 935 Avenue du Dr Jean Bru, 47000 Agen. Téléphone : 05 53 98 66 85. Mail : [ddetspp-inclusion-sociale@lot-et-garonne.gouv.fr](mailto:ddetspp-inclusion-sociale@lot-et-garonne.gouv.fr)

- *Madame Roselyne BATTUT* secteur des établissements et services pour les personnes en difficultés sociales.

Contacts : Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de Lot-et-Garonne, 935 Avenue du Dr Jean Bru, 47000 Agen. Téléphone : 05 53 98 66 85. Mail : [ddetspp-inclusion-sociale@lot-et-garonne.gouv.fr](mailto:ddetspp-inclusion-sociale@lot-et-garonne.gouv.fr) et à

L'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, Délégation Départementale de Lot-et-Garonne, 108 boulevard Carnot - CS 30006 - 47031 AGEN Cedex- Téléphone : 05 53 98 83 18. Mail : [ars-dd47-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr](mailto:ars-dd47-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr)

- *Madame Fabienne BEFFY*, secteur des établissements et services pour les personnes âgées.

Contacts : Conseil départemental de Lot-et-Garonne - Direction du Développement Social, Hôtel du département, 47922 AGEN cedex 9. Téléphone : 05 53 69 40 95. Mail : [secretariatdgads@lotetgaronne.fr](mailto:secretariatdgads@lotetgaronne.fr) et à

L'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, Délégation Départementale de Lot-et-Garonne, 108 boulevard Carnot - CS 30006- 47031 AGEN Cedex- Téléphone : 05 53 98 83 18. Mail : [ars-dd47-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr](mailto:ars-dd47-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr)

- *Madame Catherine RANTE*, secteur des établissements et services pour personnes handicapées.

Contacts : Conseil départemental de Lot-et-Garonne - Direction du Développement Social, Hôtel du département, 47922 AGEN cedex 9. Téléphone : 05 53 69 40 95. Mail : [secretariatdgads@lotetgaronne.fr](mailto:secretariatdgads@lotetgaronne.fr)

- *Monsieur le Docteur Fabien AUBAT*, secteur des établissements et services pour personnes confrontées à des difficultés spécifiques.

Contacts : Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, Délégation départementale de Lot-et-Garonne, 108 boulevard Carnot - CS 30006 - 47031 AGEN Cedex - Téléphone : 05 53 98 83 18. Mail : [ars-dd47-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr](mailto:ars-dd47-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr)

**ARTICLE 3 :** En temps utile, et en tout état de cause, dès la fin de leur intervention, les personnes qualifiées informent le demandeur ou son représentant légal par lettre recommandée avec avis de réception des suites données à sa demande et, le cas échéant, des mesures qu'elles peuvent être amenées à suggérer, et des démarches qu'elles ont entreprises.

Les personnes qualifiées rendent compte à l'autorité chargée du contrôle de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil et, en tant que de besoin, à l'autorité judiciaire. Elles peuvent également tenir informées la personne ou l'organisme gestionnaire.

**ARTICLE 4** : Les personnes qualifiées ne peuvent connaître des affaires concernant les établissements et services gérés par l'association ou la structure qui les emploie ou au sein desquels elles exercent une mission. De même, elles ne peuvent connaître des affaires relevant des autres établissements ou services où elles ont exercé dans les cinq dernières années.

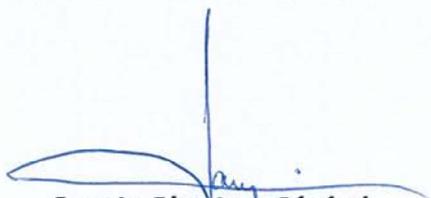
**ARTICLE 5** : Les missions des personnes qualifiées sont exercées à titre gratuit. Les frais de déplacement, les frais postaux et de télécommunication dûment justifiés engagés par les personnes qualifiées pour l'exercice de leurs missions sont pris en charge conformément à l'article R.311-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télé recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** : La liste des personnes qualifiées sera diffusée dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux du département, qui devront en informer les personnes accueillies dans ces structures, leur famille ou leurs représentants légaux, et sera annexée au livret d'accueil prévu à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 8** : Le Préfet de Lot et Garonne, la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne et le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Lot-et-Garonne. Le présent arrêté sera notifié aux personnes qualifiées.

À Agen, le **20 MARS 2024**



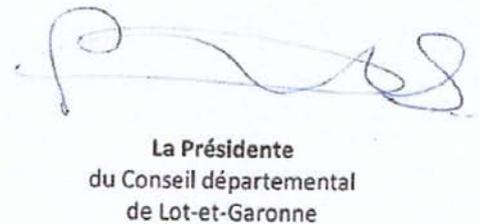
Pour Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé  
Nouvelle-Aquitaine  
Le Directeur de la délégation  
de Lot-et-Garonne

Joris JONON



Le Préfet  
de Lot-et-Garonne

Daniel BARNIER



La Présidente  
du Conseil départemental  
de Lot-et-Garonne

Sophie BORDERIE